

Décision

Générale

colonial

Décision n° 715 REGLEMENTATION DES PRIN

n° 715

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

20 septembre 1943

Numéro JO

n° 18 du 15/09/1943

Date du numéro

15 septembre 1943

TEXTE INTÉGRAL

La décision n. 645 du 7 Août 1943 est rap portée pour compter du 1er Septembre 1943. Les prix des repas et de la pension mensuelle dans les Restaurants de Djibouti sont fixés comme suit, à compter de la même date. — Repas : 27Frs. — Pension : 1.500Frs Déjeuner Hors d'œuvre Entrée Plat de viande ou poisson Légumes Dessert Café Dîner : Potage Entrée Plat ce viande ou poisson Légumes Dessert Café Les menus journaliers seront affichés d'une manière apparente à l'intérieur et à l'extérieur de chaque établissement.